



**Modernisation du régime de protection de l'environnement :
le RNCREQ est satisfait de cette importante avancée pour le Québec**

Montréal, le 25 février 2015 - Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) applaudit l'annonce de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). C'est tout à l'honneur du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'avoir réussi à mettre ce chantier en marche, d'autant que plusieurs autres avant lui ont échoué.

La LQE a été adoptée il y a plus de 40 ans, en 1972, et n'a pas été modifiée de manière globale depuis et ce, malgré l'évolution des préoccupations de la société, du tissu économique et des enjeux environnementaux. Une situation qui non seulement nuit à la protection de l'environnement, mais aussi au développement économique.

Comme le RNCREQ l'a souligné récemment dans [son mémoire sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) déposé à la Commission des transports et de l'environnement, le MDDELCC doit pouvoir compter sur des outils adéquats et modernes pour assurer son rôle premier de protection de l'environnement. Le RNCREQ est donc très satisfait de voir qu'une de ses grandes préoccupations a été entendue. Le RNCREQ et les seize CRE participeront étroitement au processus de modernisation qui s'amorce afin de renforcer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Le RNCREQ inquiet pour la protection des milieux humides et hydriques

Par la même occasion, le Ministre a annoncé aujourd'hui la prolongation pour trois ans de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. Le RNCREQ est conscient de la nécessité de veiller à la cohérence des interventions gouvernementales dans ce dossier mais s'inquiète du délai de trois ans qui est proposé avant d'en arriver à une solution complète et durable. Rappelons que ce dossier traîne en longueur depuis longtemps, qu'il est caractérisé par de lourdes pertes, sans compter que ces territoires fragiles, riches et essentiels subissent une très forte et croissante pression de développement.

Il n'y a peut-être pas encore de consensus sur les moyens d'endiguer le problème, on en convient, mais il y en a un sur l'urgence d'avoir un cadre d'intervention clair.

En conséquence, le RNCREQ demande au Ministre de considérer la possibilité de réduire la durée de ce délai mais surtout de veiller à ce que les directives pour l'application de cette Loi temporaire soient resserrées de manière à garantir la protection des milieux humides, particulièrement dans le sud du Québec, selon le principe du « zéro perte nette ».

À propos du RNCREQ

Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Renseignements